



Charte

Le transfert des connaissances entre la recherche, le terrain, et la politique dans le champ de la petite enfance



Bâle, Lausanne, Zurich, juillet 2023

A. Préambule

Alliance Enfance et la Swiss Society for Early Childhood Research (SSECR) souhaitent renforcer le transfert des connaissances entre la recherche, le terrain et la politique dans le champ professionnel de la petite enfance. Elles s’y emploient à titre individuel, mais aussi conjointement via des plateformes d’échange et des publications.

La présente charte offre aux acteur·es issu·es de la recherche académique, du terrain et de la politique l’opportunité de marquer leur attachement à des principes communs en matière de mobilisation du savoir et de renforcer le transfert des connaissances dans toutes les directions pour le bien de la société dans son ensemble.

Cette démarche vise un triple objectif :

- Les recherches menées sur la petite enfance identifient les lacunes dans les connaissances disponibles et s’efforcent de les combler. Elles portent sur des sujets d’études pertinents, s’effectuent dans une optique transdisciplinaire et permettent d’améliorer les pratiques et les politiques afférentes au domaine.
- Les acteur·es du terrain comprennent les résultats des nouvelles études qui les concernent, disposent des instruments permettant leur application et sont ainsi en mesure d’améliorer la qualité des offres destinées à la petite enfance.
- Les politiques sont évaluées et optimisées à partir de données factuelles pour créer les conditions-cadres les plus favorables à la recherche et à la pratique, avec un accent particulier sur l’amélioration de la qualité.

Les acteur·es de la recherche, du terrain et de la politique entretiennent des relations d’égal à égal et échangent régulièrement dans un esprit constructif. Ils et elles s’engagent pour le bien de l’enfant et le développement qualitatif de toutes les offres destinées à la petite enfance et aux familles. Le transfert des connaissances est conçu comme un processus permanent et itératif dans lequel aucun des trois domaines concernés ne revendique le monopole de l’interprétation. Toute la démarche est centrée sur l’apprentissage mutuel et l’inclusion d’un large éventail de perspectives, notamment celle des enfants.

B. Principes régissant le transfert des connaissances pour la recherche

1. Les acteur·es de la recherche échangent régulièrement avec les praticien·nes et les politicien·nes. Ces échanges ne doivent pas être uniquement informels et ponctuels, mais prendre également une forme institutionnelle, par exemple au sein d’organes communs (p. ex. comités d’expert·es, instances consultatives, groupes de travail) ou par le biais d’une représentation dans les instances du terrain et de la politique.
2. Les chercheur·ses prennent en compte dans leurs recherches les interrogations des praticien·nes et des politicien·nes, tant dans la recherche appliquée que dans la recherche fondamentale. Les recherches reflètent aussi le point de vue des parents et des personnes de référence, ainsi que celui des enfants, conformément à leur stade de développement. Les projets de recherche incluent des groupes-cibles spécifiques comme les familles confrontées à des problèmes particuliers.
3. Dans la mesure du possible, les chercheur·ses consultent les praticien·nes (et les politicien·nes le cas échéant) dès la conception de leur design de recherche et tiennent compte des conditions-cadres qui régissent le terrain. Les designs de recherche et les demandes de subvention comprennent si possible des mesures visant le transfert et la mise en pratique des connaissances acquises, que ce transfert accompagne les projets de recherche ou qu’il ait lieu à leur terme. Tous les projets de recherches portent une attention particulière aux droits de l’enfant.
4. Les résultats des recherches sont présentés autant que faire se peut sous une forme facilitant leur assimilation par les groupes-cibles concernés sur le terrain et en politique. La communication de ces résultats s’effectue de manière proactive. Dans les limites de leurs disponibilités, les

- chercheur·ses acceptent de répondre aux demandes d'information venant de la politique, du terrain et des médias, et ils et elles diffusent les conclusions de leurs travaux en libre accès.
5. Les chercheur·ses emploient leur expertise et leurs réseaux pour contribuer à une politique et des pratiques fondées sur des données factuelles.
 6. Les chercheur·ses présentent les résultats de leurs travaux ainsi que leurs modalités d'application et d'évaluation dans le cadre de la formation initiale, de la formation continue et de la relève académique.

C. Principes régissant le transfert de connaissances pour le terrain

1. Les acteur·es du terrain échangent régulièrement avec les chercheur·ses et les politicien·nes. Ces échanges ne doivent pas être uniquement informels et ponctuels, mais prendre également une forme institutionnelle, par exemple au sein d'organes communs (p. ex. comités d'expert·es, instances consultatives, groupes de travail) ou par le biais d'une représentation dans les instances de la recherche et de la politique.
2. Les acteur·es du terrain communiquent aux chercheur·ses des constats relatifs à des lacunes dans les connaissances, des questions de recherche non encore résolues ou des souhaits (également émis par les familles) ayant trait à leur pratique professionnelle.
3. Dans les limites de leurs possibilités, les individus et les organisations (p. ex. faïtières professionnelles) sont disponibles pour collaborer avec les chercheur·ses et contribuer à l'avancée et à l'évaluation de leurs travaux, que ce soit pour la formulation des questions de recherche, l'élaboration de designs de recherche en adéquation avec le terrain ou en tant qu'objet/sujet d'étude.
4. Les acteur·es du terrain s'informent sur les conclusions des études en cours et le cas échéant, cherchent un appui pour mettre en pratique les connaissances acquises. Ils et elles contribuent à faire progresser les connaissances relatives à l'efficacité des nouvelles mesures.
5. Dans leur rôle professionnel, les acteur·es du terrain plaident en faveur de conditions-cadres adéquates pour la recherche.

D. Principes régissant le transfert de connaissance pour la politique

1. Les acteur·res de la politique échangent régulièrement avec les chercheur·ses et les praticien·nes. Ces échanges ne doivent pas être uniquement informels et ponctuels, mais prendre également une forme institutionnelle, par exemple au sein d'organes communs (p. ex. comités d'expert·es, instances consultatives, groupes de travail) ou par la prise en compte de la recherche et du terrain dans les instances politiques et dans le travail des partis.
2. Les acteur·res de la politique fédérale, cantonale et communale s'engagent pour des conditions-cadres favorables à la recherche et au terrain dans le champ de la petite enfance. Ils et elles veillent notamment à ce que des moyens financiers suffisants soient alloués à la recherche (recherche appliquée, recherche fondamentale, évaluation), et aux offres de qualités ayant démontré une efficacité pérenne pour les familles et les jeunes enfants.
3. Les politicien·nes et les responsables des administrations publiques promeuvent la coopération interdisciplinaire entre la politique, le terrain et la recherche, prévoient des structures qui la rendent possible et dotent ceux-ci des ressources financières nécessaires.
4. Les politicien·nes s'efforcent de concevoir les lois et les ordonnances sur des bases factuelles, définissent des cadres pour évaluer les politiques et s'appuient sur l'expertise des chercheur·ses et des praticien·nes. Ce faisant, ils et elles veillent au strict respect des droits de l'enfant énoncés dans la CIDE, et les bases légales doivent promouvoir l'égalité des chances et la qualité des prestations pour tous les enfants en Suisse.

5. Les politicien·nes s'engagent pour la création et l'actualisation des bases statistiques nécessaires au développement de la politique de la petite enfance. Celles-ci doivent être accessibles aux acteur·es de la recherche, du terrain et de la politique, et couvrir l'ensemble des cantons et des communes.

E. Soutenir la mobilisation des connaissances communes

Vous engagez-vous à mettre en œuvre les principes du transfert des connaissances énumérés ci-dessus et à les promouvoir dans le cadre de votre organisation ou de votre activité individuelle, que ce soit en tant que praticien·ne, chercheur·se ou politicien·ne ?

Signez la charte :

www.alliance-enfance.ch/signer-la-charte

Laissez-vous inspirer :

www.alliance-enfance.ch/transfert-en-pratique

Adhérez à la SSECR :

www.earlychildhoodresearch.ch/membership/membership_categories

Adhérez à Alliance Enfance :

www.alliance-enfance.ch/adhesion